



Conseil Municipal du 16 septembre 2016

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Christine BELOUIN est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 29 membres du Conseil Municipal :

M. René VINZIO, Maire ; M. Patrick PERRIN ; M. le Dr. Daniel FERRAGU ; Mme Suzanne CAPALIJA ; M. Jean-Marie VALLÉE ; M. Dominique CROSO ; Mme Régine LANDREVIE ; Mme Marie-Ange AUBRY ; Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoint**s ; Mme Nathalie CARDONA ; M. Gilles GUIEZE ; Mme Martine FAUCHER ; M. Serge VASSET ; M. Michel DRUET ; M. Michel PAYS ; Mme Marie-Christine BELOUIN ; M. Alain CLUZEL ; Mme Gisèle BAULAND ; Mme Janice DEBERNARD ; M. Éric ALLARD ; M. Michel MIRAND ; M. Jean-Christophe BELLANGER ; Mme Jacqueline BOURGUET ; Mme Denise CHALARD ; Madame Nathalie BREUIL ; Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE ; M. Jean-Pierre POULET ; M. Henri FOUGERE et M. Fabien GAYARD **Conseillers Municipaux**.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

Mme Marie-Hélène ROUX à Mme Régine LANDREVIE ; M. Patrick COTTEROUSSE à M. Alain CLUZEL et M. GONCALVES DE CAMPOS à M. Dominique CROSO.

Était absent 1 membre du Conseil Municipal :

Mme Eliane FREJAT.

III – POINT SUR L’AGENDA 21 VERSION 3 PAR LUCILLE PAULET

Cf. Annexe jointe.

DÉBAT

Monsieur le Maire tient à féliciter Lucille PAULET pour sa gentillesse, sa patience et l’excellent travail qu’elle a réalisé sur l’Agenda 21.

Lucille PAULET explicite sa méthodologie de travail pour parvenir à cette version 3, à savoir s’appuyer sur les dix années d’expérience et en dégager les points positifs mais aussi les faiblesses, pour faire évoluer l’Agenda 21 de la Commune.

L’objectif final est de faire de l’Agenda 21 un outil de stratégie territoriale en s’appuyant sur la notion de bien-être.

Monsieur Jean-Marie VALLEE invite les élus à se saisir et faire vivre les propositions et le travail de Lucille PAULET, qu’il remercie à son tour pour son investissement, qu’il juge remarquable.

IV – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2016

(annexe n° 1)

DÉBAT

Monsieur Michel PAYS précise que s’agissant de la Délibération n° DL20160708-002 relative à la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine et le transfert de compétences, il ne s’est pas abstenu mais a voté Pour.

Monsieur le Maire indique que la Délibération et le Procès-Verbal seront modifiés en conséquence.

Monsieur Fabien GAYARD souligne la faute d’orthographe récurrente à son nom.

Monsieur Michel MIRAND réitère la demande de son Groupe, quant à la proposition de Monsieur le Maire de faire un tour complet de la ville avec ses limites, comme cela a été fait avec le Groupe Majoritaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016 est adopté, par 32 voix Pour et 1 Abstention (Madame Liliane LEJEUNE-CLAUGE).

V – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2016

VI – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(annexe n° 2)

VII – FINANCES

Délibération n° DL20160916-001	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS)	
MATIÈRE	7.3	Finances locales - emprunts

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, informe l'Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), par courrier reçu en Mairie, le 25 juillet 2016, pour une garantie d'emprunt, concernant la construction de 30 logements à usage locatif, sur la Commune, Zone du Mortaix.

L'OPHIS a sollicité un emprunt de 3 419 432 euros, constitué de quatre lignes, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de cette opération.

Les conditions de cet emprunt imposent une garantie de 50% de la part de la Commune de Pont-du-Château.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 419 432,00 €, constitué de quatre lignes, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles, que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	783 649 €	114 209 €	2 202 099 €	319 475 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux actuariel théorique	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Profil d'amortissement	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND déplore le désengagement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en la matière, lequel oblige la Commune à accorder sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux, ce qui n'est pas sans impacter ses finances en termes de risques.

Ce dernier dénonce une nouvelle fois l'absence de clause réservataire pour les habitants de la Commune.

Monsieur Michel MIRAND s'inquiète par ailleurs qu'une clause du contrat prévoit que la Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires pour couvrir les échéances du prêt.

Monsieur Dominique CROSO indique que si toutes les communes devaient avoir en trésorerie les montants des différentes garanties d'emprunts qu'elles accordent, elles ne feraient plus rien.

Monsieur le Maire note que tout le monde convient du risque encouru.

Madame Suzanne CAPALIJA précise que les communes bénéficient de logements réservataires via des conventions qu'elles signent avec les bailleurs sociaux. Lors des commissions d'attribution, elles ont une voix prépondérante.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), reçu en Mairie, le 25 juillet 2016, sollicitant une garantie d'emprunt, pour la construction de 30 logements à usage locatif, sur la Commune, Zone de Mortaix ;

Vu le Contrat de Prêt n° 89558 joint en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt, d'un montant total de 3 419 432 ,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 50950, constitué de quatre lignes, telles que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	783 649 €	114 209 €	2 202 099 €	319 475 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Taux actuariel théorique	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Profil d'amortissement	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes	annuités constantes

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>20 Septembre 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>23 Septembre 2016</i>

Délibération n° DL20160916-002	PRISE EN CHARGE DU COÛT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ACTIVITE NATATION – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE (SMTC-AC)	
MATIÈRE	7.6	Finances locales – contributions budgétaires

RAPPORT

Monsieur Dominique CROSO, Cinquième Adjoint en charge des Finances, informe l'Assemblée Délibérante que le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire « 2016-2017 », des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 23 communes de son ressort territorial, pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire « 2016-2017 », sans changer son organisation actuelle.

Monsieur Dominique CROSO précise que le remboursement sera effectué par le SMTC en fin d'année scolaire sur la base des factures acquittées par la Commune de Pont-du-Château auprès de son transporteur privé.

Ce dernier indique également que lors de la dernière année scolaire « 2015-2016 », le nombre de séances obligatoires de natation effectuées par les élèves castelpontins s'élevait à 105, soit un coût annuel pour la Commune de 9 857,60 euros.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions administratives et financières de cette prise en charge par le SMTC (Cf. Annexe n°3).

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND s'interroge sur les capacités du SMTC à s'acquitter de cette obligation au vu de ses finances, qui ne semblent pas au mieux.

Monsieur le Maire s'étonne de la remarque.

Monsieur Michel MIRAND trouve honteux qu'il n'y ait pas d'arrêt sur la Zone de Champ Lamet au vu du nombre d'entreprises présentes.

Monsieur le Maire indique que si le nombre de demandeurs était suffisant, le SMTC aurait étudié la question. Il interrogera le Syndicat sur la question.

Monsieur Éric ALLARD précise qu'un arrêt existe à 150 mètres de la zone d'activités.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Délibération n° 2 du Comité syndical du SMTC-AC, en date du 16 juin 2016, autorisant la prise en charge par le SMTC des frais de transport des élèves pour l'activité natation, dans la limite des séances obligatoires, pour les 23 communes de son ressort territorial ainsi que la signature des conventions afférentes ;

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités administratives et financières de cette prise en charge par le SMTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **la convention de remboursement des transports scolaires de l'activité natation à intervenir entre le SMTC-AC et la Commune de Pont-du-Château ; ainsi que**
- **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

VIII – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° DL20160916-003	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF AUVERGNE – AVIS RELATIF A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la qualité de membre de l'établissement public foncier- Smaf Auvergne, lequel apporte un soutien technique aux collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques foncières, s'acquiert de droit par ratification de la demande d'adhésion par le Conseil d'Administration. Après avis de l'Assemblée, la délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'établissement public qui disposent d'un délai de quarante jours pour faire connaître leur avis. L'adhésion intervient sauf si plus d'un tiers des membres de l'établissement public émet un avis défavorable.

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée Générale de l'établissement public foncier-Smaf Auvergne, lors de sa réunion du 20 juin 2016, a émis un avis favorable aux adhésions des communes de SAINT-ELOY-LES-MINES, MADRIAT, REUGNY, MALREVERS et BOISSET ainsi que de la Communauté de Communes de SUMENE-ARTENSE.

La Commune de PONT-DU-CHATEAU ayant reçu notification de cet avis, il lui appartient désormais de se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux candidats à l'établissement public foncier-Smaf Auvergne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBERATION

Vu les statuts de l'établissement public foncier-Smaf Auvergne et notamment l'article VI relatif aux conditions d'adhésion ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'établissement public foncier-Smaf Auvergne, en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, acceptant les demandes d'adhésion des communes de SAINT-ELOY-LES-MINES, MADRIAT, REUGNY, MALREVERS et BOISSET ainsi que de la Communauté de Communes de SUMENE-ARTENSE ;

Vu la Délibération de l'Assemblée Générale de l'établissement public foncier-Smaf Auvergne, en date du 20 juin 2016, émettant un avis favorable sur les demandes d'adhésion des communes de SAINT-ELOY-LES-MINES, MADRIAT, REUGNY, MALREVERS et BOISSET ainsi que de la Communauté de Communes de SUMENE-ARTENSE ;

Considérant l'intérêt témoigné par ces collectivités envers l'établissement public foncier-Smaf Auvergne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'adhésion des communes de SAINT-ELOY-LES-MINES, MADRIAT, REUGNY, MALREVERS et BOISSET ainsi que de la Communauté de Communes de SUMENE-ARTENSE à l'établissement public foncier-Smaf Auvergne.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>20 Septembre 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>23 Septembre 2016</i>

IX – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20160916-004	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°11	
MATIÈRE	2.1	Urbanisme – documents d'urbanisme

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'Emplacement Réservé numéro 53 (ER53) inscrit dans la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en 2011 et agrandi dans le cadre de la modification n° 3 du document d'urbanisme communal en 2012, situé pour partie en zone Up3 et en zone N ainsi que dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), a été délimité afin de réaliser un équipement public et un parking.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU explique alors à l'Assemblée Délibérante que relèvent de l'emprise de cet emplacement réservé d'une superficie totale de 4 125 m², les parcelles appartenant à la SCI Beau Rivage pour une superficie de 3 671m², lesquelles ont été rachetées pour le compte de la Commune par l'EPF SMAF.

Dans ces conditions, il n'y a plus lieu aujourd'hui de maintenir cet emplacement réservé sur l'emprise de ces parcelles.

La levée partielle de cet emplacement réservé supposant une modification du Plan Local d'Urbanisme, la Commune, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, a opté pour la procédure de modification simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée un « porter à la connaissance du public » s'est tenu en Mairie durant une période d'un mois, du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 avec les documents de cette modification.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce porter à la connaissance du public aucune observation n'a été présentée.

Dès lors, il convient d'approuver cette modification en Conseil Municipal pour qu'elle entre en vigueur (Cf. Annexe n°4).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°09/31 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°11/11 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012, approuvant la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n°2015/080 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015, autorisant l'achat des parcelles, cadastrées Section AI numéro 179, 715 et 717 et section AK numéro 1025 et 1026 devenues respectivement les parcelles cadastrées section BL numéro 2 et section BO numéro 62 propriété de la SCI Beau Rivage, par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DL20160303-20 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant que l'emplacement réservé numéro 53 n'a plus lieu d'être en l'état ;

Considérant que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°11 du PLU est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PONT-DU-CHATEAU portant sur la levée partielle de cet emplacement réservé n° 53 ;**
- **Dit que :**
 - **Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal La Montagne ;**
 - **La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;**
 - **Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de PONT-DU-CHATEAU aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Puy de Dôme ; et**
 - **La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.**

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-005	DÉNOMINATION D'IMMEUBLES – QUARTIER DU PETIT MORTAIX	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, explique à l'Assemblée Délibérante que Logidôme et l'Ophis, bailleurs sociaux, chacun d'un ensemble de 30 logements en cours de construction sur le site du Petit Mortaix, souhaitent qu'il soit donné un nom à ces deux nouvelles résidences. (Cf. *Annexe n°4*)

Il est alors proposé :

- Pour Logidôme : Jean MAUPOINT (1907-1945), linotypiste et artiste de music-hall, dont l'humour fût une seconde nature même au plus noir de son existence, qui avait gardé son nom pour la scène qu'il occupait pendant cette période de l'occupation au Rialto, au Paris, au Novelty, cinémas de Clermont-Ferrand où les numéros de cabaret précédaient alors le « grand film ». Auteur de la célèbre ritournelle « au bord de la tiretaine » chantée par tous les Auvergnats, satiriste poético-politique, ancêtre de MAILHOT, BEDOS et autre MABILLE, il est arrêté le 2 mars 1943 par la milice et déporté à Mauthausen sous le matricule 26907 par le convoi parti de Compiègne, le 16 avril 1943. Libéré le 11 avril 1945, à Dora, par les Américains, très affaibli, il s'est éteint à l'Hôtel Dieu de Clermont-Ferrand le 21 août 1945, à l'âge de 38 ans.
- Pour l'Ophis : Pierre DAC (1893-1975), humoriste et comédien, figure de la résistance grâce à ses interventions dans l'équipe des « Français parlent aux Français » sur radio Londres qu'il avait rejoint en 1943. Créateur dans les années 1930 du journal « l'os à moelle », il était l'inventeur du SCHMILBLICK et avait animé à la radio des émissions notamment « signé furax » et « Bons baisers de partout ». Il avait constitué entre autre un fameux duo humoristique avec Francis BLANCHE.

DÉBAT

Madame Marie-Christine BELOUIN indique qu'elle ne prendra pas part au vote car une nouvelle fois, les élus n'ont pas été associés au choix de ces noms de résidences.

Monsieur le Maire précise que ce débat a eu lieu en bureau d'élus.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les demandes de dénominations par les bailleurs sociaux, Logidôme et Ophis, s'agissant pour chacun d'un ensemble de 30 logements en cours de construction sur le site du Petit Mortaix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame Marie-Christine BELOUIN ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, approuve les dénominations suivantes :

- **Pour Logidôme : Jean MAUPOINT ; et**
- **Pour l'Ophis : Pierre DAC,**

pour les nouvelles résidences en cours de réalisation sur le site du Petit Mortaix.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>20 Septembre 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>23 Septembre 2016</i>

Délibération n° DL20160916-006	TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN DE LA CROIX FORRET – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A LANCER UNE ENQUETE PUBLIQUE	
MATIÈRE	3.5	Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, explique à l'Assemblée Délibérante que le chemin de la Croix Forret constitue une voie de desserte et de liaison de la Commune (Cf. *Annexe n°6*).

Cette voie est ouverte sans restriction à la circulation publique depuis sa réalisation et en pratique, la Commune en assure l'entretien et la maintenance (voirie, éclairage public, assainissement) et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré.

La Commune de Pont-du-Château, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public de la propriété du chemin de la Croix Forret. Cette voie étant déjà ouverte à la circulation publique, son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à ce transfert dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme lequel prévoit la possibilité d'un transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, pour la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme précise également que : « *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ».

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique aux fins de transfert d'office du chemin de la Croix Forret dans le domaine public communal.

DÉBAT

Monsieur Jean-Pierre POULET s'interroge sur le fait que cette voirie ne soit pas classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire indique que lui aussi a été surpris. Il s'agit d'une simple régularisation dès lors que la voie est ouverte à la circulation depuis des années.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Considérant que le chemin de la Croix Forret constitue une voie de desserte et de liaison de la Commune, ouverte sans restriction à la circulation publique depuis sa réalisation et pour laquelle la Commune assure l'entretien et la maintenance (voirie, éclairage public, assainissement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le principe d'un transfert d'office, sans indemnité, du chemin de la Croix Forret dans le domaine public communal ; et**
- **Autorise Monsieur le Maire à :**
 - **Lancer l'enquête publique préalable ce transfert, selon les modalités qu'il définira ; et**
 - **Accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la procédure.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-007	VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 62 AVENUE ROGER COULON	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, indique que conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 concernant la vente de l'immeuble cadastré, section BX numéro 48, d'une superficie de 878 m², il a été procédé à la vente par adjudication amiable, dite à la bougie, après publicité et affichages réglementaires, sous l'autorité de Maître ROUX de l'Office Notarial de Pont-du-Château le samedi 9 juillet 2016 à 9 heures.

Aucune enchère n'ayant été portée, l'adjudication n'a pu être en conséquence prononcée et un procès-verbal de carence a été dressé par le notaire.

La Commune se propose donc à partir de maintenant de procéder à une vente amiable, sans adjudication, à tout particulier ou groupement professionnel qui en fera la demande. La vente concernera donc un terrain, cadastré BX 48, d'une contenance de 878 m², sur lequel est implanté une maison de 131 m² de surface utile sur 2 niveaux avec terrasse de 50 m² au 1er étage, toiture terrasse, chauffage électrique, huisseries à double vitrage avec volets roulants, et garage indépendant avec cave, sur 17 m², au prix estimé par les services des domaines entre 250 000 et 270 000 euros.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND s'étonne des termes de la délibération qui mentionne un prix de vente entre 250 000 et 270 000 euros alors que lors de l'adjudication le notaire a précisé que le prix ne pouvait être que de 260 000 euros.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond qu'il s'agit aujourd'hui d'acter une nouvelle procédure, distincte de l'adjudication aux termes de laquelle le prix de vente ne pouvait être modifié. Désormais, il s'agit de vendre au plus offrant.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 concernant la vente de l'immeuble cadastré, section BX numéro 48, d'une superficie de 878 m², il a été procédé à la vente par adjudication amiable, dite à la bougie, après publicité et affichages réglementaires, sous l'autorité de Maître ROUX de l'Office Notarial de Pont-du-Château le samedi 9 juillet 2016 à 9 heures.

Aucune enchère n'ayant été portée, l'adjudication n'a pu être en conséquence prononcée et un procès-verbal de carence a été dressé par le notaire.

La Commune se propose donc à partir de maintenant de procéder à une vente amiable, sans adjudication, à tout particulier ou groupement professionnel qui en fera la demande, la vente concernera donc un terrain, cadastré BX 48, d'une contenance de 878 m², sur lequel est implanté une maison de 131 m² de surface utile sur 2 niveaux avec terrasse de 50 m² au 1er étage, toiture terrasse, chauffage électrique, huisseries à double vitrage avec volets roulants, et garage indépendant avec cave, sur 17 m², au prix estimé par les services des domaines entre 250 000 et 270 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire pour procéder à la vente de l'immeuble désigné ci-dessus dans le cadre d'une transaction amiable aux conditions décrites ci-dessus ; et**
- **Charge l'Office Notarial de Pont-du-Château de la rédaction des formalités et toutes pièces nécessaires à cette cession.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le	20 Septembre 2016
Affiché le	23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-008	VENTE DE DEUX TERRAINS ET D'UNE MAISON EN CENTRE-VILLE (PARCELLES CADASTREES SECTION CA NUMERO 526, SECTION BZ NUMERO 521 ET SECTION BZ NUMERO 524)	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, indique que conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 concernant la vente des parcelles cadastrées, section CA numéro 526 (ex AC 708) d'une superficie de 65 m², section BZ numéro 521 (ex AC 680), d'une superficie de 57 m², et section BZ numéro 524 (ex AC 913), d'une superficie de 42 m², il a été procédé à la vente par adjudication amiable, dite à la bougie, après publicité et affichages réglementaires, sous l'autorité de Maître ROUX de l'Office Notarial de Pont-du-Château le samedi 9 juillet 2016 à 9 heures.

Aucune enchère n'ayant été portée, l'adjudication n'a pu être en conséquence prononcée et un procès-verbal de carence a été dressé par le notaire.

La Commune se propose donc à partir de maintenant de procéder à une vente amiable, sans adjudication, à tout particulier ou groupement professionnel qui en fera la demande, la vente concernera donc :

- une maison, située 22 Rue de la Poste, édifée en 1800, en zone Up1 au PLU d'une superficie totale de 65 m², composée d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres et un wc. Absence d'une salle d'eau et de chauffage ;
 - une parcelle d'une superficie de 57 m² constructible en zone Up2 au PLU ;
 - une parcelle d'une superficie de 42 m² constructible en zone Up2 au PLU ;
- au prix estimé par les services des domaines de 38 000 euros.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND demande si la maison et les parcelles peuvent être vendues séparément, ce à quoi Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond par la négative. L'intérêt pour tout acheteur est d'acquérir l'ensemble.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 concernant la vente des parcelles cadastrées, section CA numéro 526 (ex AC 708) d'une superficie de 65 m², section BZ numéro 521 (ex AC 680), d'une superficie de 57 m², et section BZ numéro 524 (ex AC 913), d'une superficie de 42 m², il a été procédé à la vente par adjudication amiable, dite à la bougie, après publicité et affichages réglementaires, sous l'autorité de Maître ROUX de l'Office Notarial de Pont-du-Château le samedi 9 juillet 2016 à 9 heures.

Aucune enchère n'ayant été portée, l'adjudication n'a pu être en conséquence prononcée et un procès-verbal de carence a été dressé par le notaire.

La Commune se propose donc à partir de maintenant de procéder à une vente amiable, sans adjudication, à tout particulier ou groupement professionnel qui en fera la demande, la vente concernera donc :

- une maison, située 22 Rue de la Poste, édifiée en 1800 en zone Up1 au PLU, d'une superficie totale de 65 m², composée d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres et un WC. Absence d'une salle d'eau et de chauffage ;
 - une parcelle d'une superficie de 57 m² constructible en zone Up2 au PLU ;
 - une parcelle d'une superficie de 42 m² constructible en zone Up2 au PLU ;
- au prix estimé par les services des domaines de 38 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire pour procéder à la vente de l'immeuble désigné ci-dessus dans le cadre d'une transaction amiable aux conditions décrites ci-dessus ; et**
- **Charge l'Office Notarial de Pont-du-Château de la rédaction des formalités et toutes pièces nécessaires à cette cession.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-009	CESSION A TITRE ONEREUX DE PARCELLES A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS) – SECTEUR DE « CHAMP-GROULET »	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, informe l'Assemblée Délibérante que la Commune est propriétaire des parcelles, cadastrées Section BR n° 2 de 97 m² (ex ZW 500 de 97 m²), n° 3 de 1 300 m² (ex ZL 691 de 38 m², ZW 499 de 380 m², ZL 690 de 569 m² et ZL 693 de 319 m²) et n° 4 de 7 883 m² (ex ZL 689 de 4 267 m² et ZL 692 de 3 282 m²), soit un ensemble foncier de 9 280 m², au lieu-dit Champ-Groulet, situé en zone 2 Auh du Plan Local d'Urbanisme (Cf. Annexe n°7).

Par ailleurs, l'EPF-Smaf a procédé à l'acquisition de la parcelle BR 1 (ex ZW 342 de 1 243 m²) pour le compte de la Commune qui s'engagera à la céder aux mêmes conditions, libre de tout occupant commercial.

L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) a confirmé son intérêt pour acquérir l'ensemble des parcelles proposées à la cession soit par acte notarié soit par acte administratif rédigé par ses soins.

La Commune accepte de céder dans un premier temps les parcelles, cadastrées Section BR Numéros 2, 3 et 4, d'une contenance cadastrale de 9 280 m², au prix de 45€/m², ce qui représente un montant global de 417 600,00 €.

Il convient dès lors d'autoriser cette cession, laquelle se fera par acte administratif, et Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

DÉBAT

Madame Nathalie BREUIL indique que, pour des raisons personnelles, elle ne prendra pas part au vote.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées, Section BR Numéros 2, 3 et 4, d'une superficie globale de 9 280 m², propriété de la Commune de Pont-du-Château, au prix de 45€/m², soit pour un montant total de 417 600 €, de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), reçue en Mairie le 5 Août 2016 ;

Considérant l'intérêt représenté par cette proposition pour la Commune de Pont-du-Château ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame Nathalie BREUIL ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- **La cession des parcelles cadastrées, Section BR Numéros 2, 3 et 4, d'une superficie globale de 9 280 m², au prix de 45€/m², soit pour un montant total de 417 600 €, au profit de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), laquelle interviendra par acte administratif ; et**
- **Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>20 Septembre 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>23 Septembre 2016</i>

Délibération n° DL20160916-010	RACHAT DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la Commune de Pont-du-Château les parcelles cadastrées, Section ZT Numéros 136, 138, 140 et 142, d'une superficie globale de 7 317 m², aux fins de réaménagement du chemin parallèle au chemin de l'Ortige (Cf. Annexe n°8).

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces parcelles afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 4 922,95 euros. La marge est de 0 euro. Par conséquent, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est de 0 euro, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 4 922,95 euros.

La Commune ayant déjà versé 4 800 euros au titre des participations, le solde restant dû s'élève à 122,95 euros, auxquels s'ajoutent des frais d'actualisation, dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2016 pour 15,55 euros, soit un reste à charge pour la collectivité de 138,50 euros.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBERATION

Vu les Délibérations n° 05/13, 05/14, 05/15 et 05/16 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 mai 2011, autorisant l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier-Smaf, pour le compte de la Commune,

des parcelles cadastrées, Section ZT Numéros 136, 138, 140 et 142, d'une superficie globale de 7 317 m², aux fins de réaménagement du chemin parallèle au chemin de l'Ortige ;

Considérant la volonté de la Commune de procéder aujourd'hui au rachat de ces parcelles afin de poursuivre l'objectif susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte :**
 - **le rachat par acte administratif auprès de l'Etablissement Public Foncier-Smaf des parcelles cadastrées, Section ZT Numéros 136, 138, 140 et 142, d'une superficie globale de 7 317 m² ;**
 - **Accepte les modalités de paiement, arrêtées comme suit :**
 - **Le prix de cession hors Taxe sur la Valeur Ajoutée s'élève à 4 922,95 euros. La marge est de 0 euro. Par conséquent, la Taxe sur la Valeur Ajoutée est de 0 euro, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 4 922,95 euros.**
 - **La Commune ayant déjà versé 4 800 euros au titre des participations, le solde restant dû s'élève à 122,95 euros, auxquels s'ajoutent des frais d'actualisation, dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2016 pour 15,55 euros, soit un reste à charge pour la collectivité de 138,50 euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ; et**
- **Désigne Monsieur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint, comme signataire de l'acte.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>20 Septembre 2016</i>
<i>Affiché le</i>	<i>23 Septembre 2016</i>

Délibération n° DL20160916-011	RACHAT DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF – SECTEUR « LA VARENNE	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, informe l'Assemblée Délibérante que l'EPF-Smaf a acquis pour le compte de la Commune de Pont-du-Château, les parcelles cadastrées, Section BK n° 14 (ex ZI n° 33), n° 15 (ex ZI n° 32), n° 16 (ex ZI n° 31) et n° 18 (ex ZI n° 29), situées au lieu-dit « La Varenne »(Cf. Annexe n°9).

Nouvelle Numérotation	Nouvelle Contenance	Ancienne Numérotation	Ancienne Contenance
BK 14	4 612 m ²	ZI 33	4 590 m ²
BK 15	2 883 m ²	ZI 32	2 880 m ²
BK 16	11 967 m ²	ZI 31	11 920 m ²
BK 18	3 811 m ²	ZI 29	3 750 m ²
Total	23 273 m²	Total	23 140 m²

Dans le cadre du futur aménagement de ce secteur, zoné en Auh, c'est-à-dire en aménagement d'ensemble, la Commune souhaite procéder à la cession de ce tènement foncier pour permettre l'urbanisation programmée dans le cadre du Plan Local d'Habitat de cette zone.

Ainsi la Commune de Pont-du-Château a demandé à l'EPF-Smaf de préparer une proposition de rachat de ces parcelles énumérées ci-dessus afin de réaliser cette transaction par acte administratif.

Il convient dès lors d'autoriser ce rachat et Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

DÉBAT

Madame Nathalie BREUIL indique qu'elle va s'abstenir sur le vote de cette délibération ainsi que de la prochaine car elle estime que la Commune de Pont-du-Château s'est considérablement étendue ces dernières années et elle souhaite qu'on se penche sur la question de l'absorption de cette population nouvelle, qui arrive avec ses besoins notamment en termes scolaires et périscolaires.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU répond que les programmes ne sortent pas de terre du jour au lendemain et que la Commune souhaite anticiper l'avenir.

Ce dernier précise qu'il s'agit de zones urbanisables répertoriées au Programme Local d'Habitat et non créées ex-nihilo.

Monsieur Fabien GAYARD remarque que les zones urbanisables sont de plus en plus densifiées.

Monsieur le Maire indique que ce sont des directives nationales, qui ont pour but de protéger les terres fertiles. La ville doit se « retricoter » sur la ville.

Monsieur Serge VASSET souligne que les bailleurs sociaux reçoivent 2 000 demandes par an pour Pont-du-Château.

Madame Marie-Christine BELOUIN note que c'est la surface d'un département français qui disparaît tous les dix ans.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations du 30 septembre 2005, n°02/13 du 29 février 2012 et n°2015/145 du 29 octobre 2015, du Conseil Municipal de Pont-du-Château, autorisant le EPF-Smaf à se porter acquéreur pour le compte de la Commune des parcelles cadastrées, Section BK Numéros 14, 15, 16 et 18 (ex Section ZI Numéros 29, 31, 32 et 33), d'une superficie globale de 23 273 m², dans le cadre de l'aménagement du Secteur de « La Varenne » ;

Considérant la volonté de la Commune de procéder au rachat des parcelles susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 1 Abstention (Mme Nathalie BREUIL) :

- **Accepte le rachat par acte administratif auprès de l'Établissement Public Foncier-Smaf des parcelles cadastrées, Section BK Numéros 14, 15, 16 et 18, d'une superficie globale de 23 273 m², selon les modalités de paiement arrêtées par l'établissement public foncier ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ; et**
- **Désigne Monsieur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint, comme signataire de l'acte.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le 20 Septembre 2016

Affiché le 23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-012	CESSION A TITRE ONEREUX DE PARCELLES ACHETEES PAR LE BIAIS DE L'EPF-SMAF A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS) – SECTEUR DE « LA VARENNE »	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

RAPPORT

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU, Deuxième Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Affaires Foncières, informe l'Assemblée Délibérante que l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), dans un courrier reçu en Mairie le 25 août dernier, a rappelé son intérêt pour l'aménagement global du secteur « La Varenne » après les études de faisabilité en 2006 et son inscription au Plan Local d'Habitat de Clermont-Communauté.

L'OPHIS confirme par ailleurs, dans ce courrier, sa volonté d'acquérir l'ensemble des terrains proposés à la cession par la Commune, à savoir les parcelles cadastrées, Section BK n° 14 (ex ZI n° 33), n° 15 (ex ZI n° 32), n° 16 (ex ZI n° 31) et n° 18 (ex ZI n° 29), soit un ensemble foncier de 23 273 m², au prix de 45 €/m² pour un montant estimé à 1 047 285 €.

L'acheteur s'engage à conserver les prérogatives du fermier actuel, quant à l'utilisation de ces terres agricoles.

La Commune s'engage à participer aux négociations d'indemnisation, au titre de l'éviction due lors de la délivrance du Permis d'Aménager, pour la recherche d'autres terres cultivables lors de la libération des parcelles.

Cette cession permettra ainsi à la Commune de diminuer sa dette auprès de l'EPF-Smaf.

Il convient dès lors d'autoriser cette cession, laquelle se fera par acte administratif, et Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND note que le prix de vente est nettement amélioré (+ 20% en moyenne) par rapport au prix d'achat pour une vente à un bailleur social

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU indique que cette vente permettra de désendetter la Commune auprès de l'EPF-Smaf

Monsieur le Maire fait remarquer que si un bailleur social s'engage sur une opération de ce type, c'est qu'il en a les moyens A défaut, il ne prend pas le risque.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°20160916-011 du Conseil Municipal de Pont-du Château, en date du 16 septembre 2016, autorisant le rachat auprès de l'EPF-Smaf des parcelles cadastrées, Section BK Numéros 14, 15, 16 et 18, d'une superficie globale de 23 273 m² ;

Vu la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées, Section BK Numéros 14, 15, 16 et 18, d'une superficie globale de 23 273 m², au prix de 45€/m², soit pour un montant total de 1 047 285 €, de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), reçue en Mairie le 25 août 2016 ;

Considérant l'intérêt représenté par cette proposition pour la Commune de Pont-du-Château ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 1 Abstention (Mme Nathalie BREUIL) décide d'autoriser :

- **La cession des parcelles cadastrées, Section BK Numéros 14, 15, 16 et 18, d'une superficie globale de 23 273 m², au prix de 45€/m², soit pour un montant total de 1 047 285 €, au profit de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), laquelle interviendra par acte administratif, après réalisation préalable des alignements nécessaires ; et**
- **Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

X – TRAVAUX

Délibération n° DL20160916-013	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – COMPLEMENT DE TRAVAUX ALLEE DU PUY SAINT-JEAN – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY-DE-DÔME (S.I.E.G. 63)	
MATIÈRE	7.6	Finances locales – contributions budgétaires

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que chaque année la Commune réalise des travaux de mise en conformité et de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre des travaux d'éclairage, Rue Marguerite de Valois, il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires Allée du Puy Saint-Jean.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G. 63), auquel la Commune est adhérente.

Le coût de l'opération est estimé à 1 400,00 € H.T..

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant H.T. et en demandant à la Commune une contribution égale à 90 % de ce montant, auxquels s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-tax, ce qui représente un reste à charge pour cette dernière de 1 260,00 €.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G. 63.

Cette participation financière sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider le projet ainsi que la convention pour la réalisation des travaux d'éclairage public complémentaires Allée du Puy Saint-Jean.

DÉBAT

Monsieur Dominique CROSO s'interroge sur l'existence d'une norme pour l'espacement des lampadaires sur la voie publique car il pense qu'il y a des économies à faire en la matière.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu la Délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Délibération du S.I.E.G du Puy-de-Dôme du 10 janvier 2009 fixant le financement des travaux d'Eclairage Public pour les projets sur lesquels les communes ont délibéré avant le 31 décembre 2008 ;

Vu la Loi de Finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du S.I.E.G. à verser des contributions après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la Délibération du S.I.E.G du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Vu la Délibération du 30 janvier 2009 de la Commune de Pont-du-Château transférant au S.I.E.G. la compétence « Eclairage Public » ;

Vu la Délibération n° DL20160408-027 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 8 avril 2016, approuvant les travaux d'éclairage public Rue Marguerite de Valois ;

Vu le projet de convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la réalisation des travaux d'éclairage Allée du Puy Saint-Jean, le cadre des travaux Rue Marguerite de Valois, pour un montant de 1 260,00 euros à la charge de la Commune ;

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage public de la rue susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et la Commune concernant la réalisation des travaux d'éclairage public Allée du Puy Saint-Jean, le cadre des travaux Rue Marguerite de Valois ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-014	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ROUTE DEPARTEMENTALE N° 783 (du P.R.0+80 au P.R.0+350), ABORDS DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 2089/RD 1093/RD 783 ET ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1093 (du P.R.34+200 au P.R.35+980) – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	
MATIÈRE	8.3	Domaines de compétences par thèmes – voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite aux dégradations et vandalismes réguliers dont font l'objet les haies champêtres sur la RD 783, Rue des Frères Lumières, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Pont-du-Château ont convenu du bien-fondé de la plantation d'un nouvel aménagement paysager.

Considérant le coût estimatif de cet aménagement, à savoir 7 952,99 euros T.T.C., le Conseil Départemental du Puy-de Dôme a voté une subvention en faveur de la Commune, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 5 000,00 euros, soit un reste à charge pour la Commune de 2 952,99 euros.

La maintenance, l'entretien et le renouvellement des végétaux composant les haies et les zones enherbées le long de la RD 783 seront à la charge de la Commune, le Conseil Départemental conservant à sa charge ceux des zones enherbées en haut du talus du côté RD 2089, sur une largeur de 2 mètres.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que les deux collectivités ont également défini leurs compétences respectives s'agissant de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement des aménagements paysagers des abords du carrefour giratoire RD 2089/ RD 1093/RD 783 ainsi que de la RD 1093 : à la Commune la maintenance, l'entretien et le renouvellement des arbres tiges le long de la RD 2089 et de la RD 1093, au Conseil Départemental ceux des zones enherbées de l'accotement et du talus.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (Cf. *Annexe n°10*).

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Départemental relatif à la Voirie ;

Considérant la nécessité de définir les compétences respectives de la Commune de Pont-du-Château et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'agissant de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement des aménagements paysagers de la RD 783 (du P.R. 0+080 au P.R. 0+350), des abords du carrefour giratoire RD 2089/ RD 1093/RD 783 ainsi que de la RD 1093 (du P.R. 34+200 au P.R. 35+980) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **La convention à intervenir entre la Commune de Pont-du-Château et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

XI – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération n° DL20160916-015	AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RIVIERE ALLIER – AUTORISATION DE L'EPF-SMAF AUVERGNE A SE PORTER ACQUEREUR DES PARCELLES SISES SUR LA COMMUNE, AU BESOIN SELON LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)	
MATIÈRE	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions

RAPPORT

Monsieur Serge VASSET, Conseiller délégué à l'accessibilité et à la mobilité, explique à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte le long de la rivière Allier, il convient pour la Commune d'acquérir une partie des parcelles cadastrées, Section ZV n° 108, 165, 166, 168, 169, 170, 171, 219 et 315. (Cf. *Annexe n°11*).

Plus précisément, si la réalisation du projet nécessite la maîtrise du foncier, pour les différents maîtres d'ouvrage, sur une bande de 5 mètres de large, la surface restreinte de certaines parcelles pourra justifier leur acquisition en totalité par la Commune.

Considérant l'enjeu du projet et les délais restreints pour sa mise en œuvre opérationnelle, ainsi que les risques de blocage éventuels des propriétaires concernés sur l'ensemble du trajet, lesquels pourraient conduire à solliciter de Madame le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet aux fins d'expropriation de ces derniers, il est proposé de confier l'acquisition de l'ensemble des parcelles sises sur la Commune de Pont-du-Château, à l'EPF-Smaf.

DÉBAT

Monsieur le Maire indique que toutes les collectivités ont déclaré ce projet comme majeur, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération et se félicite de l'intérêt suscité par le projet.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU précise que les difficultés foncières ne se situent pas à Pont-du-Château, une grande partie des terrains étant propriété de la Commune.

Madame Marie-Christine BELOUIN souligne le caractère remarquable du projet et le fait que toutes les collectivités territoriales, dont la Région, le soutiennent.

Elle remarque qu'une inauguration prévue pour octobre 2019 laisse très peu de marges aux aléas pour mener à bien le projet.

Monsieur Serge VASSET indique que la procédure de DUP doit ainsi permettre de se prémunir contre les éventuelles résistances foncières.

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Schéma Régional des Vélo-Routes Voies Vertes d'Auvergne ;

Vu le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables « 2014-2023 » ;

Vu l'étude de faisabilité et de chiffrage d'une voie verte entre le domaine de Chadieu (Commune d'Authezat) et Pont-du-Château, représentant 25,5 kms, mandatée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont ;

Vu la Délibération n° 20160408-029 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 8 avril 2016, donnant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie verte le long de la rivière Allier, au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Clermont, et approuvant le principe d'une coopération entre ce dernier et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en particulier pour les missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant le caractère prioritaire de la portion de la vélo-route V70, laquelle traverse le Département du Puy-de-Dôme, du nord au sud, au plus près de la rivière Allier, pour être aménagée en voie verte sur 34 kms entre Coudes et Pont-du-Château ;

Considérant l'intérêt de l'aménagement d'une voie verte entre le domaine de Chadieu (Commune d'Authezat) et Pont-du-Château en termes de développement touristique et d'attractivité du territoire pour la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant la subordination du projet à l'acquisition des parcelles cadastrées, Section ZV Numéros n° 108, 165, 166, 168, 169, 170, 171, 219 et 315 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'EPF-Smaf Auvergne à :
 - Procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées, Section ZV Numéros n° 108, 165, 166, 168, 169, 170, 171, 219 et 315, sur une bande de 5 mètres de large, le cas échéant, pour les parcelles les plus restreintes, en totalité, les frais notariés et de géomètre étant à charge de l'acquéreur, aux fins de réalisation d'une voie verte le long de la rivière Allier ;
 - Au besoin :
 - Solliciter de Madame le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions susvisées à réaliser le long de la rivière Allier, sur la Commune de Pont-du-Château, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - Demander à Madame le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire ;
- S'engage à :
 - Assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
 - Ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-SMAF Auvergne ;
 - Ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF-SMAF Auvergne. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel.
Si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF Auvergne le remboursera à la Commune.
Si le solde est débiteur : la Commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF Auvergne.
 - N'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
 - Faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement ;
 - en dix annuités au taux de 2,50% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers « supportés » par l'EPF-SMAF Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la Commune et l'EPF-SMAF Auvergne.

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le
Affiché le

20 Septembre 2016
23 Septembre 2016

XII – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20160916-016	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

RAPPORT

Monsieur Patrick PERRIN, Premier Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et de la Communication, explique à l'Assemblée Délibérante que suite à l'obtention du concours de Rédacteur Territorial Principal par un agent de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un poste à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

Ce dernier demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité en résultant (Cf. Annexe n°12).

DÉBAT

Monsieur Michel MIRAND souhaite savoir au sein de quel service cet agent sera nommé.

Monsieur Patrick PERRIN indique que la Commune est en pleine restructuration et que pour l'instant, il ne peut répondre à cette question.

Quand cette dernière sera finalisée, l'Opposition en sera bien sûr informée.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
 - la création au tableau des effectifs de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un poste à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux Principaux, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi ; ainsi que
 - l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Reçu en Préfecture le

20 Septembre 2016

Affiché le

23 Septembre 2016

Délibération n° DL20160916-017	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INSTAURATION D’UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIERE ARTISTIQUE – CADRE D’EMPLOI DES ASSISTANTS D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	

RAPPORT

Monsieur Patrick PERRIN, Premier Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Culture et de la Communication, rappelle à l’Assemblée Délibérante que les collectivités territoriales sont souveraines pour l’instauration du régime indemnitaire applicable à leurs agents.

En ce sens, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d’attribution et les taux moyens des indemnités applicables aux agents communaux, dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l’Etat exerçant des fonctions équivalentes.

La filière artistique au sein des effectifs communaux ne disposant pas de régime indemnitaire, il est proposé, dans un souci d’équité entre l’ensemble des agents de la collectivité, de remédier à cette absence en instituant

l’indemnité de Suivi et d’Orientation des Elèves (ISOE), prime susceptible d’être allouée aux membres du cadre d’emploi des assistants d’enseignement artistique ayant le statut de titulaire.

L’objet de cette indemnité est la reconnaissance des caractères propres de la fonction enseignante et notamment l’appréciation du travail des élèves et la participation aux commissions d’accès dans les années et cycles supérieurs.

Elle comporte :

- une part fixe, liée à l’exercice des fonctions enseignantes, en particulier au suivi individuel et à l’évaluation des élèves. Son montant annuel est de 1 206,32 € pour un temps complet (montant indexé sur l’indice 100 de la fonction publique) ; et
- une part variable modulable, dont l’attribution est liée à l’exercice d’une tâche de coordination du suivi des élèves compte tenu de l’organisation de l’établissement. Son montant annuel est de 1 417,37 € pour un temps complet (montant indexé sur l’indice 100 de la fonction publique).

Les taux moyens et les modalités de versement de cette indemnité proposés pour la collectivité sont les suivants :

Cadre d’emplois concernés	Fonction	Part fixe (indexée sur la valeur du point)		Part modulable (indexée sur la valeur du point)	
		taux moyen annuel	1 206,32 €	taux moyen annuel	1 417,37 €
		attribution	100 %	attribution	100 %

Assistant d'enseigne- ment artistique	Direction de l'école de musique	versement	mensuel	versement	décembre	
		Proratisé par rapport au temps de travail				
	Professeur de musique	taux moyen annuel	1 206,32 €			
		attribution	50 %			
		versement	mensuel			
Proratisé par rapport au temps de travail						

DÉBAT

Monsieur Serge VASSET demande si le Directeur de l'Ecole de Musique a des fonctions pédagogiques plus importantes que les professeurs, ce à quoi Monsieur Patrick PERRIN répond par la positive.

Monsieur Michel MIRAND interroge Monsieur le Maire sur sa position quant à l'évolution du régime indemnitaire des agents de la Commune, dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et du transfert d'agents communaux au 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire de l'établissement public de coopération intercommunal étant plus avantageux.

Monsieur le Maire répond qu'il négociera avec les personnels communaux mais qu'il ne mettra pas en péril les finances de la Commune, la collectivité primant sur tout le reste.

Ce dernier souhaite que Clermont Communauté arrête de faire progresser le haut pour que le bas puisse rattraper le haut.

Il rappelle qu'il est le seul à s'être abstenu lors du vote du régime indemnitaire des agents des musées, à la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016, et qu'il a alerté ses collègues depuis des années sur ces différences de régimes indemnitaires.

Monsieur Serge VASSET souligne qu'il y a autant de statuts de fait que de communes dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Michel MIRAND demande si un geste sera fait en faveur des personnels communaux de Pont-du-Château.

Monsieur Patrick PERRIN regrette que la question de la différence de régime indemnitaire n'ait pas été anticipée avant le passage en Communauté Urbaine.

Il précise que la Municipalité travaille actuellement sur le sujet, notamment en comparant le régime des 21 communes et le différentiel qu'il faudrait combler pour Pont-du-Château.

Monsieur le Docteur Daniel FERRAGU précise que le régime indemnitaire des agents de Pont-du-Château a été mis à niveau lors du passage en Communauté d'Agglomération, grâce à Monsieur Fernand BUISSON, pour en devenir le meilleur de la structure intercommunale.

Monsieur Serge VASSET note qu'apparemment, il y a eu une inversion de température.

Monsieur Fabien GAYARD remarque encore une fois que la Communauté Urbaine a été étudiée du point de vue de l'Agglomération et non des communes.

Monsieur Serge VASSET indique que visiblement, dans les autres communes, le régime indemnitaire a évolué régulièrement, en suivant le rythme de celui de la Communauté d'Agglomération, contrairement à Pont-du-Château.

Monsieur Patrick PERRIN tient à préciser que le malaise est accentué par le fait que Pont-du-Château transfert davantage de personnels que les autres communes.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 20 novembre 2009, instaurant le régime indemnitaire pour les agents de collectivité, complétée par la Délibération, en date du 29 janvier 2010, mettant à jour les conditions, montants et critères de la prime de service et de rendement et la Délibération n°10/23, en date du 26 octobre 2012, modifiant les modalités de versement de certaines primes (IAT, ISS et IFTS) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que le régime indemnitaire est un élément accessoire à la rémunération, qu'il constitue un complément de traitement et qu'il doit être institué par décision de l'organe délibérant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) pour l'ensemble des agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, ayant le statut de titulaire, au prorata de leur temps de travail, comme suit :**

- **Taux moyens et modalités de versement :**

Cadre d'emplois concernés	Fonction	Part fixe (indexée sur la valeur du point)		Part modulable (indexée sur la valeur du point)	
		taux moyen annuel	1 206,32 €	taux moyen annuel	1 417,37 €
Assistant d'enseignement artistique	Direction de l'école de musique	attribution	100 %	attribution	100 %
		versement	mensuel	versement	décembre
		Proratisé par rapport au temps de travail			
	Professeur de musique	taux moyen annuel	1 206,32 €		
		attribution	50 %		
		versement	mensuel		
		Proratisé par rapport au temps de travail			

- Réduction de 1/365^{ème} par jour au-delà du 10^{ème} jour de congés maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie) pris au cours de l'année de référence 01/12/A au 30/11/A-1 ;
 - Réduction du pourcentage du temps partiel thérapeutique pour la durée de celui-ci ;
- Inscrire les crédits correspondants au Budget de la Collectivité.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016

Reçu en Préfecture le	20 Septembre 2016
Affiché le	23 Septembre 2016

XIII – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1 – Groupe « Pont-du-Château Ensemble » :

2 – Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

2.1 - Charte de Gouvernance et de Proximité C.U

RAPPEL de notre question écrite au CM du 8 juillet, sans réponse à ce jour :

« Le 24 mai, nous vous avons adressé un courriel concernant la mise en place des Commissions Locales où notre Groupe souhaite avoir un élu de désigné ; depuis cette date, nous avons eu aucune réponse de votre part ».

Monsieur le Maire confirme la réponse faite lors du précédent Conseil Municipal, à savoir que le Comité Local comprendra le Maire et un ou deux élus de chaque commune.

Dans ces conditions, siègeront dans cette instance Monsieur le Maire de Pont-du-Château et un élu de l'équipe majoritaire.

2.2 - Nettoyage de la Passe à Poissons

Pouvez-vous nous fournir la facture suite au nettoyage de la Passe à Poissons les 11,12 et 13 juillet 2016, par une société privée ?

Monsieur le Maire indique que le coût du nettoyage de la Passe à Poissons pour 2016 s'élève à 3 888,00 T.T.C..

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER note que la facture a considérablement augmenté.

Monsieur Jean-Marie VALLEE rappelle que la loi impose aux exploitants d'ouvrages implantés dans les cours d'eau des obligations fixées par les articles L.432-5 et L.432-6 du Code de l'Environnement. Ces obligations se traduisent par l'installation de dispositifs de franchissement. L'exploitant doit en assurer le fonctionnement et l'entretien.

L'article L.432-8 du Code de l'Environnement prévoit des peines encourues pour le non-respect de ces dispositions et notamment une amende de 12 000 euros.

Monsieur le Maire précise que cette commande n'a aucunement été validée par lui, puisqu'il s'est engagé à ne payer aucune dépense relative à cet ouvrage, qu'il estime être une aberration en termes de conception, depuis juillet 2015.

Monsieur le Maire indique que cependant il n'y a aucun problème de légalité concernant cette dépense.

Monsieur Michel MIRAND soulève l'existence d'un problème dès lors.

2.3 - Repas des aînés

Pouvez-vous nous confirmer la date exacte : 4 ou 11 Décembre 2016 ?

Monsieur le Maire indique que le repas des aînés aura lieu le 11 décembre 2016.

2.4 - Sécurité Publique

a- Envisagez-vous « d'armer » notre Police Municipale ?

b- VIDEO PROTECTION : avez-vous avancé dans ce domaine ? Une réunion publique devait être initiée, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé d'armer la Police Municipale.

Quant à la vidéo-protection, la priorité est à la sécurisation des écoles et autres bâtiments publics sous la responsabilité de la Commune.

Dans le cadre de la menace terroriste, en plus de la pose de barrières pour sécuriser les accès, la Commune envisage d'installer des visiophones, avec ouverture à distance des portails, dans chaque école.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat a débloqué des fonds supplémentaires dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. La Commune sollicitera donc ce soutien financier dans le cadre des travaux de sécurisation qu'elle sera amenée à faire.

2.5 - Rentrée Scolaire

Comment s'est passée la rentrée avec la nouvelle version des N.A.P. ?

Madame Marie-Ange AUBRY précise que le développement des nouvelles activités périscolaires (NAP) se poursuit en 2016-2017, sur la base des **deux années d'expérience** et des **observations du comité de suivi** et d'évaluation du Projet éducatif territorial (PEDT), réuni le 24 mai 2016.

Cette troisième année de fonctionnement est tournée vers une **diversification des activités** - notamment pour les plus petits, la poursuite de la **formation** des animateurs, une meilleure **communication** avec les familles, le renforcement des **liens avec les temps et projets scolaires** et le développement des nouveaux partenariats avec les **associations** castelpontines.

➤ Organisation et fonctionnement :

Les grandes lignes NAP sont inchangées :

- service gratuit et facultatif, sur inscription préalable obligatoire ;
- 3h par semaine, en deux fois : le lundi et le jeudi de 15h à 16h30 (groupe scolaire Le Parc) ; le mardi et le vendredi de 15h à 16h30 (Groupes René Cassin et Jean Alix) ;
- possibilité de participer aux activités un seul jour sur les deux ;
- assiduité obligatoire (pour des raisons de responsabilité de même que pour garantir la continuité et la qualité des activités, une fréquentation "à la carte" n'est pas envisageable).

Les enfants inscrits sont répartis en groupes, de 14 maximum en maternelle et 18 en élémentaire, constitués en début d'année en collaboration avec les directeurs des écoles (CP et CE1 ont été mélangés cette année pour répondre à la demande du comité de suivi). Compte tenu de l'évolution des effectifs, 2 groupes supplémentaires ont été créés à l'école Pierre Brossolette ; l'école Lucie Aubrac en compte un de moins).

➤ **Animateurs :**

Chaque groupe est confié à un animateur (maternelle) ou un **binôme d'animateurs** alternant sur les deux jours (élémentaire) pendant une **période de 6 à 7 semaines** (« de vacances à vacances »), ce qui permet le développement d'**activités et de projets suivis**. Au cours d'une année scolaire, un enfant participe donc à **5 à 10 activités** différentes (sans possibilité de choix).

La Commune compte à ce jour **54 animateurs et 6 accompagnateurs**. Le taux d'encadrement et le niveau de qualification requis par le format ALSH sont respectés (1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans ou 18 enfants de plus de 6 ans ; moins de 20% d'intervenants non qualifiés de l'animation). A l'échelle du groupe scolaire, la coordination est toujours assurée par une référente et par la directrice de l'ALSH.

➤ **Activités :**

Les nouvelles activités périscolaires sont des temps éducatifs et de loisirs durant lesquels l'enfant joue, découvre, se repose et se détend. Elles proposent une **diversité d'activités** sportives, culturelles et de loisirs : musique, chant, danse, théâtre, arts plastiques, photographie, atelier cinéma, éveil sensoriel, jeux de société, jeux de cartes, jeux collectifs, jardinage, initiation au basket, badminton, hand-ball, escrime, tennis, tennis de table, coloriage, collage, bricolage à partir de matériaux recyclés, création de bijoux, masques, sets de tables... En maternelle, les NAP peuvent aussi être consacrées à la préparation de la fête de l'école (création de décors, accessoires, etc.)

Ces activités sont suivies et s'inscrivent dans le cadre d'un projet élaboré pour chaque période par l'animateur.

➤ **Fréquentation au 1^{er} septembre 2016 :**

(en l'état des inscriptions, qui se poursuivent après la rentrée) :

		Scolarisés	Inscrits NAP	Nombre de groupes	Ratio 2016-2017 (%)	Rappel ratio 2015-2016 (%)
Ecoles maternelles	Lucie Aubrac	157	116	11	74	86
	Jean Alix	76	69	6	91	80
	René Cassin	103	84	7	82	83
Ecoles élémentaires	Pierre Brossolette	319	292	18	92	93
	Jean Alix	158	154	9	97	96
	René Cassin	179	156	10	87	87
TOTAUX		992	871	61	88	89

➤ **Evaluation :**

Une enquête de satisfaction a été diffusée en juin dernier auprès des familles ainsi que des élèves de CM1 et CM2. Elle sera prochainement analysée dans le cadre d'une démarche d'évaluation qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame Marie-Ange AUBRY tient à remercier le personnel pour son implication.

Monsieur Patrick PERRIN indique que même si c'est une politique qui coûte cher, la Municipalité assume son choix en termes d'organisation et de diversité des activités proposées.

2.6 - Complexe Culturel et Sportif

Compte tenu de parutions dans le dernier Bulletin Municipal (juillet 2016) et la réunion publique du 4 juin, notre groupe aimerait avoir des réponses.

Outre le fait que vous parlez en HT et votre adjoint aux finances en TTC, pouvez-vous nous donner l'explication aux différences trouvées par lot :

Entreprise	Montant TTC Marchés 01/04/14	Montant TTC annoncés en réunion 04/06/16	Différence
Léon GROSSE	4 647 456	4 675 254	+ 27 798
MAZET	1 178 795	1 209 454	+ 30 659
CF2C	1 681 446	1 742 885	+ 61 439
GUINTOLI	1 076 896	1 160 221	+ 83 325
SCENIC	805 975	835 594	+ 29 619
NOUHAN SPORT	91 128	90 066	- 1062
SAS	75480	75480	0
TOTAL	9 557 176	9 788 954	+ 231 778

De plus pour le lot ETUDES/HONORAIRES et DIVERS il n'a été mentionné seulement qu'une somme payée (au 4 juin) pour 1 697 551 €.

Pouvons-nous avoir le détail et le montant initial du Marché et sa somme réglée à ce jour ?

Monsieur Dominique CROSO précise que les différences constatées proviennent des avenants, dus à des impondérables au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les chiffres transmis correspondaient à la situation au 4 juin 2016.

Ce dernier s'engage à communiquer les avenants à l'Opposition.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune dérive.

Monsieur Michel MIRAND soulève la question de la clôture.

Monsieur Serge VASSET rappelle que la clôture a été rendue nécessaire du fait de l'environnement, alors que l'architecte n'en souhaitait pas. Donc ces travaux ne peuvent être considérés comme une dérive.

2.7 - Travaux de signalisation au sol (Peinture)

Cet été, l'Entreprise GIROD signalisation a fait des travaux sur la commune, de manière épisodique. Pourrions-nous avoir le cahier des charges ainsi que le devis des travaux demandés ?

En effet, nous avons constaté plusieurs anomalies quant à l'application de la peinture sur sol (Sol non balayé avant – Passage rapide de peinture « un coup à gauche et un autre à droite », etc.).

Monsieur le Maire indique que les travaux visés s'inscrivent dans un marché global de peinture routière de 20 000,00 T.T.C..

2.8 - Etat de « Catastrophe naturelle »

Dans le dernier Bulletin Municipal, vous demandez aux Castelpontins de se signaler en mairie suite aux dégâts subis à leur domicile en raison de la sécheresse de l'été 2015.

La Commune a-t-elle des informations concernant l'arrêté ministériel qui devait être pris en juillet 2016 et, ne l'est pas encore ?

En cas de non reconnaissance, QUELLES ACTIONS envisagez-vous d'entreprendre pour soutenir les habitants de Pont-du-Château comme la commune de Cournon d'Auvergne s'est promise de le faire pour ses administrés?

Monsieur le Maire indique que la Commune est toujours en attente de l'arrêté ministériel, lequel, renseignement pris auprès de la Préfecture, devrait paraître dans les prochaines semaines.

Madame Jacqueline BOURGUET précise que la Commune de Cournon s'est engagée à accompagner ses administrés dans leurs démarches administratives.

2.9- Labellisation « Villes fleuries * et Station Verte**

Compte tenu de nos labellisations, pouvez-vous nous indiquer quel a été l'impact sur notre commune pour la saison estivale ?

Madame Régine LANDREVIE indique que le Syndicat d'Initiative a constaté une baisse de fréquentation en juillet en août comparativement à 2015.

Monsieur Patrick PERRIN indique que l'impact n'est pas mesurable. La labellisation n'est pas une fin en soi en termes de tourisme. Nous pouvons toutefois pointer un nombre intéressant de visiteurs au musée de la batellerie (le même volume que celui de janvier à fin juin). Il en est de même au niveau du syndicat d'initiative, toujours bien fréquenté durant ces deux mois d'été.

D'autres labels tel que celui des sites clunisiens pourraient également aider au développement touristique, le coût restant très élevé.

Une ville sans label est forcément moins attirante qu'une ville labellisée mais encore une fois des études d'impact seraient nécessaires, pour un coût élevé, et sans certitude de pouvoir mettre en œuvre des moyens de communication nécessairement onéreux pour un rendu peu visible.

La question des labellisations interpelle sur le fait que la valorisation de la rivière Allier est primordiale pour le développement touristique et que la prise de la compétence tourisme par la Communauté Urbaine donnera une autre dimension que celle que nous développons quasi seuls sur ce territoire de la rivière. Il est plus facile pour un futur touriste de voir la chaîne des Puys, le parc des volcans ou celui du Livradois Forez que la ville de Pont-du-Château, même si plusieurs actions ont été réalisées.

Monsieur Jean-Marie VALLEE juge utile de citer le Président de Région et son Vice-Président délégué au tourisme et au thermalisme dans l'édito de la cérémonie de remise du label « Villes et villages fleuris » le 27 avril 2016.

« Le label « Villes et villages fleuris », attaché au symbole de la fleur, apporte la confirmation d'une qualité du cadre de vie, de la préservation et de la mise en valeur du territoire pour les habitants des communes et pour les touristes en séjour ou de passage. Mais le label apporte également, pour les équipes municipales, la récompense du travail accompli, tant pour les élus que pour les techniciens et bénévoles en charge du fleurissement. Il s'agit ainsi pour chacun de se reconnaître au cœur d'une démarche vertueuse et de progrès ».

Par ailleurs, l'accession au label repose sur un projet municipal global portant sur sept critères, ne se limitant pas au seul fleurissement.

Cette démarche et stratégie a permis d'atteindre ce niveau grâce notamment au binôme élus et praticiens.

Il va de soi que cette reconnaissance d'une part, renforce l'attractivité de la Commune avec une évolution des visites au Syndicat d'Initiative et d'autre part, concourt au bien-être des habitants et à la reconnaissance des agents.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

XV – VŒUX ET MOTIONS

XVI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune :

Date de recrutement	Grade	Service	Statut	Observations
Du 23/06 au 31/08/16	animateur	ALSH vacances	Saisonnier	28 contractuels
Du 06/07 au 29/07/16	Animateur	Centre de loisirs	Saisonnier	2 contractuels
Du 20/06 au 04/09/16	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Musée Expo Espaces verts	Saisonnier	16 contractuels
Le 25/07/16	Attaché	Finances	Contractuel	Recrutement d'un an sur vacance de poste

2. Réaction aux propos de Monsieur Laurent WAUQUIEZ sur le démantèlement de la jungle de Calais : Monsieur le Maire souhaite réagir aux propos de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes – Auvergne :

« Je ne peux pas terminer cette séance sans revenir sur les propos inqualifiables, inacceptables et populistes qui entretiennent un climat de peur et de haine, néfaste et dangereux pour la Nation. Dans les moments difficiles que nous traversons, celle-ci a surtout besoin d'unité et de solidarité.

Ces propos ont suscités de nombreuses réactions d'indignation, je vais vous lire deux d'entre elles que je partage pleinement.

➤ La Première est un Appel des Maires solidaires :

« A l'heure où la situation dramatique de la jungle de Calais peut enfin trouver une issue solidaire, certains font le choix de jouer le jeu de la peur, de la division, de l'extrémisme. C'est un jeu dangereux qui porte atteinte aux valeurs de la République. Ce choix funeste reviendrait à faire divorcer notre pays de son histoire, de sa culture, de la voix que les peuples du monde ont appris à aimer d'elle.

La crise migratoire résulte des désordres du monde, que nul n'ignore, et contraignent à l'exil des milliers de femmes et d'hommes qui fuient les guerres et les persécutions. Elle concerne l'Europe entière. La France, 5^{ème} puissance mondiale, prend ses responsabilités.

Plus d'1,2 million de femmes, d'hommes et d'enfants ont franchi les frontières extérieures de l'Union européenne au péril de leur vie. La France agit au plan européen, et prend sa part de l'indispensable effort d'accueil des personnes en besoin de protection. Elle démantèle les filières de passeurs qui prospèrent cyniquement sur la détresse des êtres humains. Notre politique migratoire est maîtrisée : la demande d'asile en France, qui s'établit à 65 000 en moyenne annuelle ces dernières années, atteindra 100 000 en 2016. Faire croire à une prétendue invasion migratoire en France est un mensonge dangereux et indigne.

L'Etat agit depuis des mois pour le démantèlement de la jungle de Calais. Il est dans son rôle lorsqu'il organise et finance un accueil digne et maîtrisé des réfugiés et demandeurs d'asile. Et alors que les Français attendent une sortie de crise honorable, le chef de file du parti « Les Républicains », Président de Région Rhône-Alpes et son compère de la Région PACA s'exonèrent honteusement de leurs responsabilités et du devoir de solidarité. Ils ne peuvent se comporter ainsi en chef de Baronnies, incitant les Maires à s'opposer à l'Etat républicain.

Les faits sont têtus : en dépit des contrevérités proférées, l'immense majorité des migrants présents à Calais ne sont pas des migrants économiques irréguliers ; ce sont des hommes, des femmes et d'enfants qui fuient la guerre et les persécutions. La différence est majeure. La France a vocation à leur donner asile. Mensonge également que de soutenir que les migrants économiques irréguliers ne sont pas reconduits : la France reconduit ceux qui n'ont pas vocation à être réfugiés ; cela a été le cas depuis Calais pour plus de 1 300 personnes en situation irrégulière depuis le début de l'année 2016.

Mensonge, enfin, lorsque les mêmes parlent de « mini-Calais ». Depuis neuf mois, 161 Centres d'Accueil et d'Orientation ont été créés en France, dans un dialogue systématique avec les maires de toutes sensibilités politiques. Intégralement financées par l'Etat, ce sont des petites structures, très encadrées, dans lesquelles les associations accompagnent les migrants vers la demande d'asile. D'ores et déjà, ils ont permis l'accueil de 5 500 personnes dans des conditions positives. Qui peut soutenir qu'un grand pays comme le nôtre, 65 millions d'habitants, ne peut dignement accompagner vers l'asile 9 000 personnes en détresse ? Au nom de quel égoïsme la ville de Calais aurait-elle vocation à être abandonnée ? Nous sommes solidaires de Calais, et nous sommes plus nombreux que ceux qui défient la solidarité nationale.

Les mensonges à répétition ne font pas une vérité. Ils créent de la peur, de la division, de la haine. Nous ne pouvons laisser installer une situation de tension dans notre pays qui a besoin de rassemblement et de raison. Nous voulons que la France demeure fidèle à ses valeurs. C'est là son honneur. Nous, Maires solidaires, appelons au respect de la République dans les paroles et dans les actes.»

➤ **Le second est un texte de Guy AURENCHÉ, Président du CCFD-Terre Solidaire : L'accueil des réfugiés comme expression de la Liberté.**

« Sur la statue de la Liberté que la France offrit aux USA en 1886, quelques vers furent gravés en souvenir de l'arrivée massive de migrants européens sur les côtes américaines : « Donnez-moi vos pauvres, vos exténués qui en rangs pressés aspirent à vivre libres... Envoyez-les-moi les déshérités, que la tempête m'apporte. J'élève ma lumière et j'éclaire la porte d'or ! ».

Un élan généreux me direz-vous, vous qui êtes depuis des lustres bercés par la droite comme par la gauche par les sirènes de la peur, du repli, de la fermeture et auxquels on ne propose que de construire des murs.

Et bien non. L'intelligence peut se marier avec l'honnêteté, le réalisme avec la générosité, la politique avec l'accueil des exclus. La seule politique, la seule stratégie réaliste et morale face aux conflits meurtriers qui ont conduit 2 millions de réfugiés en Jordanie, et un million et de demi au Liban, consiste à consacrer nos millions d'euros non en priorité à la chasse aux tricheurs mais à la mise en œuvre effective de l'exigence d'accueillir les réfugiés selon les normes internationales qui ont fait notre fierté.

Oui il est possible d'installer des lieux d'accueil de ceux et celles qui demandant l'asile ; oui il est possible d'instaurer des mécanismes d'examen rapide de ces demandes. Oui il est possible pour l'Europe de 500 millions d'habitants « d'accueillir » un millions d'enfants, de femmes et d'hommes ». Un tel choix ne constituera en rien le fameux appel d'air tant redouté. Ces êtres humains n'ont pas attendu un quelconque appel pour se mettre en route. Ils sauvent leur peau ! Non seulement c'est possible mais nous, nous y sauverions notre âme.

Monsieur le Maire poursuit : « Il y a des circonstances dans la vie ou nous somme moins regardant sur l'origine de nos compatriotes :

J'en veux pour preuve quand nous soutenons avec hystérie quelquefois nos sportifs, les rugbymans de l'ASM par exemple, voir bien d'autres en d'autres circonstances où la France est susceptible de gagner des médailles et améliorer ainsi son image.

Lorsqu'il s'agit d'un conflit militaire, en particulier lors de 14-18. Alors personne ne trouvait à redire, ni ne faisait « la fine bouche » pour envoyer au massacre nos troupes coloniales tout particulièrement de confession musulmane. Ceux de Douaumont et les autres sont tous allongés. Identifiés ou anonymes, morts pour la Patrie, seules l'orientation de leur tombe diffère !!!

Monsieur WAUQUIEZ qui prétend aux plus hautes fonctions de l'État, chrétien à coup sûr de part sa Ville du Puy-en-Velay, fervente fidèle de l'Eglise Catholique, ferait bien d'être un peu plus pratiquant que croyant. Cela paie moins sur le plan électoral, mais c'est beaucoup plus utile pour l'humanité.

La bienveillance, la miséricorde (du latin "miseris cor dare", «donner le cœur aux indigents», à ceux qui ont besoin, à ceux qui souffrent) et la compassion sont des valeurs Laïques et Chrétiennes,

Monsieur WAUQUIEZ n'est donc ni l'un, ni l'autre. Pauvre Jacques BARROT qui, lui, partageait ces valeurs.

Généalogie : Origine du nom WAUQUIEZ :

Le nom est surtout porté dans le département du Nord. Autres formes : Waucquier, *Wauquiez*. C'est un nom de personne d'origine germanique, rencontré sous la forme Walcher, issu sans doute des racines "walah" (= étranger) et "hari" (= armée).

A méditer comme pour la plupart d'entre nous !

Monsieur Fabien GAYARD regrette le ton professoral employé par Monsieur le Maire et rappelle qu'il y a un an, quand s'est posée la question d'accueillir des migrants sur le territoire, les deux seuls élus à s'abstenir étaient issus du groupe majoritaire.

Monsieur Michel MIRAND dénonce l'amalgame fait par Monsieur le Maire, en précisant que les 11 000 migrants de la jungle de Calais n'ont qu'un seul objectif : rejoindre l'Angleterre.

Monsieur le Maire s'insurge contre tous ces propos populistes qui ne visent qu'à semer la division parmi les Français.

Madame Nathalie CARDONA se dit en colère et triste : « Pauvre France ! »

3. Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 20 octobre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 19 septembre 2016.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine BELOUIN

Le Maire,
René VINZIO